

# JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS		MODALITES DE PAIEMENT		INSERTION	
NIGER	1 an -	25.000 FCFA	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance. Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire. Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie.	Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :	
	6 mois -	12.500 FCFA			
ETRANGER	1 an -	38.000 FCFA			
	6 mois -	19.000 FCFA			
VENTE AU NUMERO		FRAIS D'EXPEDITION		<b>JOURNAL OFFICIEL</b> <b>DE LA REPUBLIQUE DU NIGER</b> <b>B.P. 116 NIAMEY</b> Téléphone : 72.39.30 / 72.20.59 Central Administratif : 72.36.00 Postes : 3081; 3255; 3725; 3726 ou 3313.	
	Année courante	Année antérieure	REGIME		FRAIS
NIGER	1.000 FCFA	1.500 FCFA	Intérieur		5.000 FCFA
ETRANGER	1.500 FCFA	2.000 FCFA	Extérieur		7.000 FCFA
			International	10.000 FCFA	

## SPECIAL N° 1

*Cette édition spéciale comprend trois (3) cahiers*

*Premier cahier*

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### LOI

#### Premier cahier

Exposé des motifs .....	02
<b>Loi n° 2004-01 du 12 janvier 2004</b> , portant loi de finances pour l'année budgétaire 2004 <i>(en milliers francs CFA)</i>	10
<b>Annexes</b> : Produits exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée	20
<b>Annexe I</b> : Détail prévision des recettes LF2004 <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	21
<b>Annexe II</b> : Prévision des dépenses de l'Etat <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	24
♦ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures .....	24
♦ Titre 2 : Dépenses de personnel .....	25
♦ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement .....	30

#### Deuxième cahier

♦ Titre 4 : Subvention et autres transferts courants	174
♦ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat .....	191
<b>Annexe III :</b>	
Synthèse chapitre budget 2003 - 2004 + variation <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	244
♦ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures .....	244
♦ Titre 2 : Dépenses de personnel .....	245
♦ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement .....	250

#### Troisième cahier

#### Annexe III (suite) :

Synthèse chapitres budgets 2003 - 2004 + variation <i>(suite)</i>	
♦ Titre 4 : Subvention et autres transferts courants	338
♦ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat .....	352
Totaux par titre toutes sections LF2004 <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	416
♦ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures .....	416
♦ Titre 2 : Dépenses de personnel .....	416
♦ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement .....	416
♦ Titre 4 : Subvention et autres transferts courants	417
♦ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat .....	418

Synthèse tous titres par section LF2004 + variation <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	419
Synthèse budgets 2003 - 2004 par secteur d'activité par section et par titre <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	422
Synthèse par titres, articles et paragraphes toutes sections <i>(en milliers francs CFA)</i> .....	426

#### Annexe IV :

Détail prévision de recettes LF 2004 <i>(en milliers francs CFA)</i>	428
Détail prévision de recettes LF 2004 <i>(en milliers francs CFA)</i>	429

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## LOI

**EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

Depuis l'année 2000, le Niger s'est engagé dans un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté.

Ce processus a conduit à l'adoption d'un Document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté en janvier 2002. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes principaux :

- la création d'un cadre macro – économique stable afin d'assurer une croissance économique durable ;
- le développement des secteurs productifs et la création d'emplois ;
- le développement des services sociaux d'accès universel ;
- la promotion d'une bonne gouvernance, le renforcement des capacités et la décentralisation.

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2004 s'inscrit dans cette stratégie et poursuit la mise en œuvre des politiques économiques, financières et sociales entreprises par notre pays avec le soutien de la communauté financière internationale.

Ce projet est notamment conçu pour prendre en compte :

- la poursuite de l'exécution du programme économique et financier, conclu depuis septembre 2000 avec les Institutions de Bretton Woods
- la mise en œuvre des actions d'intégration régionale ;
- la poursuite de la mise en œuvre des orientations définies dans la Déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement.

Le présent rapport de présentation du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2004 s'articule autour des points ci-après :

- le contexte général du budget ;
- les orientations du budget ;
- les ressources du budget ;
- les dépenses du budget ;
- les comptes spéciaux du trésor.

**1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL****1.1. L'environnement économique international**

Le ralentissement de l'activité économique mondiale observé au second semestre 2002 s'est poursuivi au début de l'année 2003 en raison des incertitudes liées à la crise irakienne qui se sont traduites par une forte dégradation des indicateurs de confiance tant pour les ménages que pour les entreprises. Cette montée des incertitudes a été illustrée par l'existence d'une forte prime de risque sur le marché du pétrole, poussant les prix à la hausse et les cours boursiers à la baisse. La reprise, attendue au premier semestre 2003, est ainsi reportée au second semestre.

Dans ce contexte, la croissance de l'économie mondiale passerait de 3% en 2002 à 3,2% en 2003 et 4,1% en 2004.

*Aux Etats Unis*, la croissance s'accélérait à partir du second semestre 2003 pour atteindre, en moyenne 2,2% en 2003 et pourrait se situer à 3,6% en 2004.

*En zone euro*, la croissance est restée très faible au premier semestre 2003 avec une stagnation des exportations et un tassement de la demande intérieure. Le redressement des exportations étant freiné par la perte de compétitivité liée à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar, l'accélération de l'activité dans les pays membres n'interviendrait que progressivement. C'est ainsi que la croissance du PIB attendue dans la zone passerait de 1,1% en 2003 à 1,9% en 2004.

*En zone UEMOA*, l'évolution de la situation économique en 2002 et les prévisions 2003 révèlent une tendance à la stagnation de la situation économique et financière de l'Union. En effet, la croissance devrait évoluer timidement en 2003 en raison principalement de la crise ivoirienne. Le taux de croissance réel ressortirait à 1,9% en 2003 contre 1,3% en 2002.

**1.2. L'environnement économique du Niger à fin juin 2003**

Le Niger poursuit avec détermination la mise en œuvre de son programme économique et financier. Ce programme est intervenu après une année d'efforts soutenus accomplis par les autorités de la 5<sup>ème</sup> République à leur arrivée au pouvoir, dans le sens d'une gestion transparente des finances publiques, de l'instauration d'un climat politique et social serein et du rétablissement de relations financières normales avec la communauté des bailleurs de fonds et les Institutions économiques et financières internationales. Le Programme soutenu par les ressources de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et de la croissance (FRPC) a déjà fait l'objet de cinq revues concluantes avec le FMI dont la 5<sup>ème</sup> approuvée par le Conseil d'administration du Fonds le 24 novembre 2003.

Les principaux objectifs macroéconomiques retenus pour 2003 sont de :

- réaliser un taux de croissance du PIB réel de 4% ;
- contenir l'inflation en dessous de 3% en glissement annuel ;
- limiter le déficit du compte courant de la balance des paiements (hors transferts publics) à 8,8% du PIB.

Les informations disponibles au 30 juin 2003 sur la croissance, la situation monétaire et les finances publiques se présentent comme ci-après :

**1.2.1. Inflation et prix**

L'excédent céréalier enregistré à fin 2002 et la vente par les autorités de produits céréaliers à prix modérés dans les zones déficitaires ont contribué à une baisse de l'inflation sur le premier semestre.

Ainsi, la situation des marchés en 2003 est caractérisée par une baisse des prix des céréales de base sur l'ensemble du pays. Cette baisse des prix découle de l'installation des pluies dans presque toutes les zones agricoles. On assiste à un déstockage, particulièrement du mil et du niébé, de la part des producteurs. Il s'en est suivi une amélioration de l'offre des produits, d'où la baisse des prix observés sur les marchés.

Ainsi, le taux d'inflation annuel moyen, calculé sur la base des 12 derniers mois s'est établi à 0,3% à fin juin 2003. Cette évolution s'explique par la stabilité des produits observée au cours de la période de mai 2002 à juin 2003 notamment au niveau des « produits alimentaires, boissons, tabacs ».

En glissement annuel à fin juin 2003, le taux d'inflation s'est situé à  $-2,5\%$ . Ce repli du niveau général des prix s'explique essentiellement par un mouvement de désinflation au niveau de la fonction « produits alimentaires, boissons, tabacs » qui représente environ 45% du panier de la ménagère de Niamey.

Si la tendance des prix observés au cours des 6 derniers mois se poursuit, le niveau du taux d'inflation devrait se situer en dessous de la norme communautaire de 3% au 31 décembre 2003.

### 1.2.2. Croissance économique

Les dernières estimations du PIB indiquent que l'activité économique serait impulsée par les secteurs secondaire et tertiaire marquant ainsi la volonté du Gouvernement à promouvoir les secteurs de l'économie autres que celui de l'agriculture (promotion du secteur privé, relance de l'investissement).

En dépit des incertitudes liées à la crise ivoirienne, la hausse des prix des produits pétroliers et l'appréciation de l'euro, le taux de croissance progresserait en 2003 pour s'établir à 4%. Cette croissance se traduirait par une augmentation du revenu nominal par tête qui s'établirait à 130,1 milliers de F CFA en 2003, contre 127,1 milliers de F CFA en 2002.

Le secteur primaire connaîtrait une accélération de son rythme de croissance en enregistrant un taux de 2,8% en 2003, contre 1,9% en 2002.

Dans le secteur secondaire, malgré la morosité de la branche minière, le taux de croissance s'établirait à 4,1% en 2003 contre 3% en 2002. La branche des bâtiments et travaux publics (BTP), qui bénéficie des travaux relatifs au Programme spécial du Président de la République, s'accroîtrait de 8,2%. De même l'industrie manufacturière augmenterait de 5% sous l'impulsion des actions visant la promotion du secteur privé (privatisation, transformation des produits agropastoraux, promotion de l'artisanat).

Dans le secteur tertiaire marchand, le taux de croissance se situerait à 5,5% contre 4,3% en 2002. Cette accélération s'explique par le dynamisme des activités au niveau de toutes les branches de ce secteur, notamment les services qui enregistreraient un taux de 7,9%.

La branche non marchande des administrations publiques évoluerait à un rythme moins soutenu avec un taux de 1,9% contre 1% en 2002 en raison des mesures prises par le Gouvernement consistant à réduire la consommation de l'Etat.

Sous l'angle de la demande, la croissance économique en 2003 serait particulièrement stimulée par la vigueur de la consommation des ménages qui progressait de 4,9% pour se situer à 81,3% du PIB.

De même, la formation brute de capital fixe (FBCF), marquée par les investissements dans le cadre de la mise en oeuvre de la SRP, la restructuration des entreprises publiques et les activités de construction de logements des ménages, croîtrait de 4,5% contre 6,6% en 2002.

Les échanges extérieurs se traduiraient par un accroissement des exportations de 4,3% et une progression des importations de 9,1%.

### 1.2.3. Situation monétaire

L'évolution de la situation monétaire de décembre 2002 à juin 2003 a été caractérisée par une détérioration des avoirs extérieurs nets, une hausse des crédits intérieurs et une contraction de la masse monétaire.

#### 1.2.3.1. Avoirs extérieurs nets

Les avoirs extérieurs nets des institutions monétaires ont accusé une nette détérioration de 33,7 milliards en se situant à  $-18,3$  milliards en juin 2003 contre 15,4 milliards en décembre 2002. La diminution des avoirs extérieurs du système monétaire est due à la baisse de la position extérieure des banques et des avoirs extérieurs de la BCEAO respectivement de 0,2 milliard et 33,6 milliards.

Cette détérioration provient essentiellement des transferts émis pour couvrir les importations et le retard observé dans la mobilisation des ressources extérieures.

#### 1.2.3.2. Crédit intérieur

L'encours des crédits intérieurs s'est accru de 32,9 milliards pour s'établir à 161,8 milliards à fin juin 2003 contre 128,9 milliards en décembre 2002. Cet accroissement est essentiellement lié à la détérioration de la Position nette du Gouvernement (PNG), les crédits à l'économie ayant légèrement régressé.

En effet, la PNG s'est détériorée de 34,4 milliards en liaison notamment avec l'utilisation des dépôts constitués auprès de la BCEAO et les retraits effectués sur les comptes de dépôts de l'Etat auprès des banques.

Les crédits à l'économie ont accusé une baisse de 1,5 milliard en se situant à 74,3 milliards en juin 2003. Cette baisse se localise essentiellement à la fois au niveau des crédits à court terme (0,3 milliard) et des crédits à moyen terme (0,6 milliard).

#### 1.2.3.3. Masse monétaire

En liaison avec l'évolution de sa contrepartie, la masse monétaire s'est contractée de 8,1 milliards pour se fixer à 128,3 milliards à fin juin 2003. Cette baisse est liée au recul de la circulation fiduciaire (16 milliards), les dépôts en banques ayant augmenté de 7 milliards.

### 1.2.4. Finances publiques

Au 30 juin 2003, sur la base des données du tableau des opérations financières de l'Etat, l'exécution du budget est globalement satisfaisante, et ce malgré les perturbations intervenues (fermeture de la frontière avec le Nigeria lors des dernières élections, crise politique en Côte d'Ivoire, retards dans les déboursements d'aide extérieure).

La situation se présente comme suit:

#### 1.2.4.1. Les recettes du budget 2003

##### Les recettes internes

L'évolution des principaux postes de recettes est retracée dans le tableau ci-après:

Tableau I Réalisations de recettes au 30 juin 2003 et estimations à fin décembre 2003

	Réalisations au 30 06 02 (milliards)	Réalisations au 30 06 03	Taux d'accroissement	Estimation	Taux de réalisation%
<b>Recettes totales</b>	<b>70,2</b>	<b>75,9</b>	<b>8,1%</b>	<b>163,8</b>	<b>46,3%</b>
Recettes fiscales	68,7	74,0	7,7%	158,5	46,7%
Recettes douanières	40,1	38,8	-3,2%	81,2	47,8%
Taxes sur biens et services	13,4	17,5	30,6%	40,2	43,5%
Impôts sur le revenu	11,7	13,1	12,0%	27,0	48,5%
Autres recettes fiscales	3,5	4,6	31,4%	10,1	45,5%
Recettes non fiscales	1,5	1,9	26,7%	2,3	82,6%
Recettes de compensations				3,0	

Source : TOFE 2002-2003

Au premier semestre 2003, les recettes budgétaires se sont établies à 75,9 milliards contre 70,2 milliards à la même période en 2002, soit une hausse de 8,1%. Cet accroissement est imputable principalement à la fiscalité intérieure (taxes sur les biens et services, impôts sur le revenu, autres recettes fiscales et non fiscales), la fiscalité de porte ayant baissé.

Les moins values enregistrées au niveau des recettes douanières s'expliquent notamment par :

- le manque à gagner sur la taxe spéciale de réexportation suite à la fermeture pendant quelques semaines de la frontière avec le Nigeria au cours du mois de mars ;
- le non encaissement de la totalité des versements compensatoires attendus de l'UEMOA ;
- la diminution de la valeur des importations de riz liée à la hausse du cours du dollar, monnaie de facturation, qui a entraîné une chute des droits de porte sur ce produit.

Sur une base annuelle, les recettes internes progresseront de 4,5% par rapport à 2002 pour se situer à 163,8 milliards à fin décembre 2003. Cette évolution serait essentiellement liée aux recettes fiscales.

#### Les ressources extérieures

Au cours de la période de janvier à juin 2003, du fait des retards dans la mobilisation des aides budgétaires, les déboursements ont été limités.

En effet, à l'exception de l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) qui s'élève à 3,3 milliards de francs CFA, le Niger n'a pas mobilisé de ressource budgétaire extérieure hors FMI et reversement compensatoire.

Par ailleurs, dans le cadre du programme triennal soutenu par le Fonds monétaire international (FMI) au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC), le Niger a bénéficié d'un appui financier du FMI de 9,5 milliards.

Au total sur le premier semestre 2003, les déboursements budgétaires globaux tous partenaires confondus, se sont élevés à 12,8 milliards sur une prévision annuelle de 72,5 milliards.

#### 1.2.4.2. les dépenses budgétaires

Au 30 juin 2003, les dépenses budgétaires ont connu une progression de 5,2% en se situant à 107,7 milliards contre 102,4 milliards à la même période en 2002.

Sur une base annuelle, les dépenses budgétaires connaîtront une augmentation de 18,5%, sous l'impulsion des dépenses en capital. La progression des dépenses en capital aussi bien en termes de réalisation qu'en terme de projection traduit la volonté du gouvernement à consacrer une part importante des ressources dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté, conformément à ses engagements contenus dans le DSRP.

Le tableau ci-après donne l'état d'exécution des dépenses par postes.

**Tableau 2 Exécution des dépenses au 30 juin 2003 et estimations à fin décembre 2003**

	Exécution au 30/06/02 (milliards)	Exécution au 30/06/03 (milliards)	Taux d'accroissement	Prévisions annuelles	Taux d'exécution
<b>Dépenses courantes</b>	<b>68,2</b>	<b>70,8</b>	<b>3,8%</b>	<b>155,6</b>	<b>45,5%</b>
Traitements et salaires	27,3	28,4	4,0%	57,3	49,6%
Matériels et fournitures	18,3	17,3	-5,5%	42,2	41,0%
Subventions et transferts	10,9	15,8	45,0%	38,6	40,9%
Intérêts exigibles	11,7	9,3	-20,5%	17,5	53,1%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>34,2</b>	<b>36,9</b>	<b>8,0%</b>	<b>184,9</b>	<b>20,0%</b>
sur ressources budgétaires	9,7	6,7	-30,7%	30,4	22,1%
sur dons extérieurs	13,9	13,0	-6,5%	62,2	20,9%
sur prêts extérieurs	10,6	11,9	12,2%	72,9	16,3%
sur ressources PPTE	0,0	5,3		19,4	27,5%
<b>Total dépenses</b>	<b>102,4</b>	<b>107,7</b>	<b>5,2%</b>	<b>340,5</b>	<b>31,6%</b>

#### Sources dépenses courantes : TOFE 2002-2003 ; dépenses d'équipement DFID

Les dépenses courantes : elles ont connu une hausse de 3,8% au premier semestre 2003, comparativement à la même période en 2002, en s'établissant à 70,8 milliards. Cet accroissement est imputable aux salaires et aux subventions, partiellement compensé par la baisse des dépenses de matériel et d'intérêt sur le service de la dette.

A fin décembre 2003, les dépenses courantes se situeraient à 155,6 milliards contre 153,7 milliards en 2002.

Les dépenses en capital : au 30 juin 2003, les décaissements cumulés

enregistrés ont atteint, tous secteurs et sources de financement confondus, un montant total de 36,9 milliards.

La répartition par source de financement des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

- financement budget national 6,7milliards;
- financement PPTE 5,3milliards;
- financement sur prêts extérieurs 11,9milliards
- financement sur dons extérieurs 13,0milliards.

Le tableau ci-après résume la répartition par sous-programme des réalisations financières des dépenses d'investissement de l'Etat au 30 juin 2003.

**Tableau 3: Réalisations financières des investissements**

Rubriques	Montant (en milliards)
Programmes de développement économique	7,0
dont: développement rural	6,8
Programmes de développement social	21,3
dont santé	8,1
éducation	4,7
hydraulique	7,0
Infrastructures économiques (routes)	3,0
Programmes d'accompagnement au développement	5,6

### 1.3 Perspectives d'évolution de l'environnement économique du Niger en 2004

Pour l'année 2004, les orientations de politique économique sont relatives notamment à :

- la poursuite de l'assainissement et de l'amélioration de la qualité des finances publiques à travers l'élargissement de la base taxable, une meilleure appréciation des recettes extérieures sûres, la réduction du déficit budgétaire et finalement la restauration de la capacité de l'Etat à assurer les dépenses conformément à la stratégie de lutte contre la pauvreté .

- la bonne exécution du programme économique et financier soutenu dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, en vue de favoriser la mobilisation des ressources extérieures identifiées et parvenir à une réduction significative de la dette extérieure attendue au point d'achèvement de l'initiative PPTE.

- la promotion du secteur privé, pour favoriser la reprise des investissements

- la diversification de la base productive pour renforcer les exportations du pays.

Pour l'année 2004, le taux de croissance de l'activité économique est estimé à 4,1%. Le niveau général des prix à la consommation s'établirait un niveau inférieur du critère de l'union fixé à 3%.

La reprise attendue des exportations d'oignons et des cuirs et peaux sous forme de produits semis-finis, favoriserait une réduction du déficit courant extérieur, hors dons, attendu à 9,3% du PIB contre 10,6% en 2003.

Le solde du compte de capital et d'opérations financières s'établirait à 135 milliards, à la faveur de la mobilisation de ressources additionnelles au titre de l'Initiative PPTE et de l'accroissement des dons-projets.

Sur cette base, la balance des paiements ressortirait excédentaire de 10 milliards en 2004.

## 2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET

La loi de finances 2004 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté définie dans le DSRP complet, adopté et mise en œuvre par le Gouvernement. Elle se traduit par la poursuite des efforts d'ajustement et d'intensification des réformes

structurelles en vue de consolider la stabilité du cadre macroéconomique, condition essentielle pour une croissance forte et de qualité, sans laquelle aucune amélioration durable des conditions de vie des populations n'est possible.

Au cours de l'année 2004, le Gouvernement poursuit les objectifs ci-après :

1) sur le plan économique, favoriser la relance de l'économie par le développement de l'investissement public et la réduction des arriérés de paiements intérieurs

2) sur le plan social, améliorer le niveau de vie et le bien-être de la population par la mise en œuvre des actions favorisant son accès aux services sociaux essentiels, ainsi que par la consolidation de l'Etat de droit et la poursuite du dialogue avec les partenaires sociaux

3) sur le plan financier, asseoir une politique budgétaire visant à maintenir les dépenses à un niveau compatible avec les ressources disponibles et les objectifs régionaux d'assainissement du cadre macroéconomique.

Dans cette perspective, le Gouvernement mettra l'accent sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques et recherchera à assurer la soutenabilité de la dette publique tout en menant des actions visant à améliorer l'efficacité du recouvrement des recettes.

Concernant les dépenses, les actions porteront prioritairement sur :

- la maîtrise et la restructuration des dépenses courantes en prenant en compte les recommandations issues des revues des dépenses publiques déjà réalisées;

- la rationalisation et le contrôle strict des subventions;

- la poursuite de la maîtrise de la masse salariale;

- la poursuite de la réhabilitation et de la modernisation de la gestion des finances publiques ;

- l'amélioration et le respect des procédures de passation des marchés publics.

Dans le domaine de la dette publique, le Gouvernement continuera de mener une politique d'endettement prudente en vue d'assurer la viabilité à moyen et long termes de la dette. Dans cette optique, la recherche de nouveaux financements extérieurs privilégiera la mobilisation des aides budgétaires non remboursables, les ressources de l'assistance PPTE ainsi que les prêts hautement concessionnels.

## 3- LES RESSOURCES DU BUDGET

Les ressources du budget sont arrêtées à quatre cent sept milliards huit cent quatre vingt quatorze millions (407.894.000.000) de F CFA, en hausse de huit milliards sept cent quatre vingt onze millions trois cent quatre vingt mille (8 791 380 000) F CFA par rapport à celles du budget 2003 qui étaient de trois cent quatre vingt dix neuf milliards cent deux millions six cent dix neuf mille (399.102.619.000) F CFA, soit un taux d'augmentation de 2,20%.

Le tableau ci-après donne un aperçu global, par nature, des prévisions de recettes, rapprochées à celles du budget 2003.

Tableau 4 : Les prévisions globales de recettes (en millions de FCFA)

Nature des recettes	2003	2004		
		Prévisions	Variation 2004-2003	
			Montant	%
<b>Recettes internes</b>	<b>189 475</b>	<b>211 065</b>	<b>21 590</b>	<b>11,39%</b>
- Recettes internes permanentes	162 887	181 950	19 063	11,70%
* Recettes fiscales	160 795	179 701	18 906	11,76%
* Recettes non fiscales	2 092	2 249	157	7,50%
- Recettes exceptionnelles	26 588	29 115	2 527	9,50%
* Vente immeubles bâtis	150	150	0	0,00%
* Recettes privatisations	7 000		-7 000	-100,00%
* Ressources PPTTE	19 418	28 945	9 527	49,06%
* Autres recettes exceptionnelles.	20	20	0	0,00%
<b>Ressources extérieures</b>	<b>209 627</b>	<b>196 829</b>	<b>-12 798</b>	<b>-6,11%</b>
- Emprunts budgétaires	41 343	29 243	-12 100	-29,27%
- Aides budgétaires	33 299	37 135	3 836	11,52%
- Emprunts projets	72 882	62 406	-10 476	-14,37%
- Aides projets	62 103	68 045	5 942	9,57%
<b>Total</b>	<b>399 102</b>	<b>407 894</b>	<b>8 792</b>	<b>2,20%</b>

L'accroissement des prévisions de recettes budgétaires de 2004 par rapport à 2003, ressorti dans le tableau ci-dessus, est imputable à une augmentation des recettes internes (21,59 milliards) plus forte que la baisse des ressources extérieures (-12,80 milliards).

### 3.1. Les recettes internes

Elles sont en hausse de 11,39% par rapport à celles du budget 2003. En effet, de 189,48 milliards de prévisions en 2003, les recettes internes passent à 211,07 milliards en 2004, soit une augmentation de 21,59 milliards de f cfa. Cette hausse s'explique essentiellement par les mesures administratives et fiscales qui seront mises en œuvre en 2004 pour assurer une meilleure mobilisation des recettes internes permanentes et des recettes exceptionnelles. Il s'agira notamment d'améliorer les conditions de travail au

niveau des régies financières. En ce qui concerne les mesures fiscales, deux sont envisagées : l'institution de la TVA sur les huiles et corps gras alimentaires et la substitution du droit d'accises du café au thé.

#### 3.1.1. les recettes internes permanentes

Les recettes internes permanentes connaissent une hausse de 19,06 milliards en 2004, par rapport à 2003. Cette augmentation porte sur les recettes fiscales et non fiscales respectivement de 18,91 milliards et 0,16 milliard. Ceci traduit bien la volonté du gouvernement à accroître les ressources internes pérennes que sont les recettes fiscales.

Le tableau ci-après donne l'évolution des prévisions des recettes fiscales de 2001 à 2004.

Tableau 5 : Evolution des prévisions de recettes fiscales de 2001 à 2004 (en millions de FCFA)

Nature	Prévisions 2001	2 002		2 003		2 004		
		Montant	Variation	Montant	Variation	Prév.	Variation 2004-2003	
							Montant	%
Impôts directs	22 067	24 892	12,80%	26 950	8,27%	29 545	2 595	9,63%
Impôts indirects	24 600	37 155	51,04%	39 118	5,58%	44 581	5 463	13,97%
Droits de douanes	67 451	73 060	8,32%	81 204	11,15%	92 674	11 470	14,12%
Enregistrement et taxes assimilées	7 490	5 850	-21,90%	6 050	3,42%	7 450	1 400	23,14%
Taxes diverses	35	5 439	15440,00%	7 473	37,40%	5 451	-2 022	-27,06%
<b>Total</b>	<b>121 643</b>	<b>146 396</b>	<b>20,35%</b>	<b>160 795</b>	<b>9,84%</b>	<b>179 701</b>	<b>18 906</b>	<b>11,76%</b>

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les ressources fiscales croissent d'année en année et ce, toutes catégories confondues. C'est le fruit, d'une part, des réformes institutionnelles et administratives menées depuis l'année 2000 et, d'autre part, de la volonté d'accroître les recettes pérennes par l'élargissement de l'assiette, la recherche de créneaux nouveaux et la modernisation des administrations.

### 3.1.2. les recettes exceptionnelles

Elles sont prévues pour 29,12 milliards en 2004 contre 26,59 milliards en 2003, soit un accroissement de 2,53 milliards, essentiellement dû aux montants plus importants des ressources PPTE (28,9 milliards contre 19,4 milliards en 2003) et la non reconduction des recettes des privatisations (prévues pour 7 milliards en 2003).

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des prévisions des recettes non fiscales et exceptionnelles de 2001 à 2004.

**Tableau n°6 : Evolution des recettes non fiscales et des recettes exceptionnelles (en millions de FCFA)**

Nature	Prévisions 2001	2 002		2 003		2 004		
		Montant	Variation	Montant	Variation	Prév.	Variation 2004-2003	
							Montant	%
Recettes non fiscales	2 040	1 859	-8,87%	2 092	12,53%	2 249	157	7,50%
Vente d'immeuble	150	150	0,00%	150	0,00%	150	0	0,00%
Rev. OSEM & dette rétrocédée	6 265	2 540	-59,46%	0	-100,00%	0	0	0,00%
Recettes de privatisation	8 525	3 000	-64,81%	7 000	133,33%	0	-7 000	-100,00%
Ressources PPTE	8 782	10 209	16,25%	19 418	90,20%	28 945	9 527	49,06%
Autres	1 040	1 040	0,00%	20	-98,08%	20	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>26 802</b>	<b>18 798</b>	<b>-29,86</b>	<b>28 680</b>	<b>52,57</b>	<b>31 364</b>	<b>2 684</b>	<b>9,36%</b>

### 3.2. Les ressources extérieures

Au titre de l'exercice 2004, les prévisions de ressources extérieures attendues s'élèvent à 196,83 milliards contre des prévi-

sions de 209,63 milliards en 2003, soit une baisse de 6,11%. Cette baisse est liée à la réduction des emprunts budgétaires et des emprunts projets de 22,58 milliards. Les aides budgétaires et aides projets ont par contre augmenté de 9,78 milliards.

**Tableau n°7 : Evolution des ressources extérieures (en millions de FCFA)**

Nature	2 002	2 003		Prévisions.	2 004	
	Montant	Montant	Variation		Variation 2004-2003	
					Montant	%
- Emprunts budgétaires	47 700	41 343	-13,33%	29 243	-12 100	-29,27%
- Aides budgétaires	35 544	33 299	-6,32%	37 135	3 836	11,52%
- Emprunts projets	50 920	72 882	43,13%	62 406	-10 476	-14,37%
- Aides projets	55 260	62 103	12,38%	68 045	5 942	9,57%
<b>Total</b>	<b>189 424</b>	<b>209 627</b>	<b>10,67%</b>	<b>196 829</b>	<b>-12 798</b>	<b>-6,11%</b>

## 4 - LES DÉPENSES DU BUDGET

Les dépenses du budget sont arrêtées à quatre cent sept milliards huit cent quatre vingt quatorze millions (407.894.000.000) de F CFA, en hausse de huit milliards sept cent quatre vingt onze millions trois cent quatre vingt mille (8 791 380 000) F CFA par rapport à celles du budget 2003 qui étaient de trois cent quatre

vingt dix neuf milliards cent deux millions six cent dix neuf mille (399.102.619.000) F CFA, soit un taux d'augmentation de 2,20%.

Le tableau ci-après donne un aperçu global, par nature, des prévisions de dépenses rapprochées à celles du budget 2003. Il en donne la répartition par grandes masses.

Tableau 8 : Les grandes masses de dépenses du budget 2004 (en millions de FCFA)

Nature des dépenses	2003	2004		
		Prévisions	Variation 2004-2003	
			Montant	%
Titre I : Dette publique	59 544	68 009	8 465	14,22%
- Dette extérieure	34 114	41 333	7 219	21,16%
- Dette intérieure	25 430	26 676	1 246	4,90%
Titre II : Dépenses de personnel	56 229	59 100	2 871	5,11%
Titre III : Achats de biens et services	42 349	47 621	5 272	12,45%
Titre IV : Subvention et transferts	43 818	47 778	3 960	9,04%
Titre V : Investissements exécutés par l'Etat	197 162	185 386	-11 776	-5,97%
<b>Total</b>	<b>399 102</b>	<b>407 894</b>	<b>8 792</b>	<b>2,20%</b>

La hausse des dépenses constatée dans le tableau ci-dessus se situe au niveau de la dette publique (8,47 milliards), les dépenses de personnel (2,87 milliards), les dépenses d'achats de biens et services (5,27 milliards) et les subventions et transferts (3,96 milliards). A contrario, les dépenses d'investissements baissent (-8,51 milliards). La récapitulation par titre des dépenses du budget 2004 révèle que la dette publique représente 17% du montant total du budget, les dépenses de personnel 14% ; les achats de biens et services 12%, les subventions et transferts 12% et les dépenses d'investissement 45%.

Le résumé du budget est retracé ainsi qu'il suit :

#### 4.1. La dette publique

Les prévisions de la dette publique sont en hausse de 8,47 milliards en 2004, par rapport à 2003. Cette hausse s'explique par un montant plus important à payer aux titres du service de la dette extérieure et intérieure.

Le tableau qui suit donne l'évolution des prévisions budgétaires au titre de la dette publique de 2001 à 2004.

Tableau n°9 : Evolution de la dette publique de l'Etat (en millions de F CFA)

Nature	Prévisions 2001	2002		2003		2004		
		Montant	Variation	Montant	Variation	Prév.	Variation 2004-2003	
							Montant	%
Dette extérieure	26621	28 266	6,18%	34 114	20,69%	41 333	7 219	21,16%
Dette intérieure	46 184	41 214	-10,76%	25 430	-38,30%	26 676	1 246	4,90%
<b>Total</b>	<b>72 805</b>	<b>69 480</b>	<b>-4,57%</b>	<b>59 544</b>	<b>-14,30%</b>	<b>68 009</b>	<b>8 465</b>	<b>14,22%</b>

De 2001 à 2003, les prévisions des dépenses au titre de la dette publique, n'ont fait que baisser. En effet, elles sont passées de 72,81 milliards en 2001 à 69,48 milliards en 2002, pour s'établir à 59,54 milliards en 2003. Cette baisse s'explique par une réduction plus importante du niveau de la dette intérieure par rapport à une augmentation faible des ressources externes. L'accroissement constaté entre 2003 et 2004, est du à la hausse concomitante de la dette extérieure, et interne. La régulation budgétaire, une meilleure maîtrise des arriérés intérieurs conduisent à inscrire au titre de la dette intérieure des montants qui sont représentatifs des objectifs assignés dans le Document de stratégie de la réduction de la pauvreté. Le respect des engagements à l'égard de la Communauté internationale est essentiel pour notre pays au regard de la structure de financement du budget d'abord, compte tenu de la nécessité de maintenir les acquis de retour en matière de coopération et de crédibilité, ensuite, pour les effets bénéfiques sur la mise en œuvre

de la stratégie de réduction de la pauvreté adoptée et acceptée par la communauté enfin. Des outils de gestion modernes doublés d'une formation adéquate ont été réalisés en 2003 afin d'avoir des données fiables, gage d'une stratégie solide en matière de dette.

#### 4.2. Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 12,10 milliards, hausse constatée au niveau de tous les postes. L'augmentation des dépenses du titre 4 « subventions et transferts » s'explique par le reclassement dans ledit titre de la ligne « CAFER », logée au titre 5 « investissements » dans le budget 2003.

Le tableau qui suit donne l'évolution des prévisions des dépenses de fonctionnement de 2001 à 2004.



Tableau n°10 : Evolution des dépenses de fonctionnement (en millions de F CFA)

Nature	Prévisions 2001	2002		2003		2004		
		Montant	Variation	Montant	Variation	Prév.	Variation 2004-2003	
							Montant	%
Personnel	49 666	53 920	8,57%	56 229	4,28%	59 100	2 871	5,11%
Achats de biens et services	48 215	48 150	0,13%	42 349	-12,05%	47 621	5 272	12,45%
Subvention et transferts courants	60 347	49 387	-18,16%	43 818	-11,28%	47 778	3 960	9,04%
<b>Total</b>	<b>158 228</b>	<b>151 457</b>	<b>-4,28%</b>	<b>142 396</b>	<b>-5,98%</b>	<b>154 499</b>	<b>12 103</b>	<b>8,50%</b>

La répartition des dépenses de fonctionnement révèle qu'en 2004, sur un total de 154,50 milliards, 59,10 milliards sont consacrés aux dépenses de personnel soit 38%, 47,62 milliards aux achats de biens et services, soit 31% et 47,78 milliards aux subventions et transferts courants, soit 31%.

#### 4.2.1 Les dépenses de personnel

Entre 2003 et 2004, l'accroissement est de 2,87 milliards (59,10 milliards contre 56,23 milliards) soit 5%. L'augmentation des dépenses de personnel est due non seulement aux incidences des avancements et reclassements, mais aussi à la remise à niveau des différentes inscriptions budgétaires des ministères et institutions. Le Gouvernement, soucieux du respect des droits des travailleurs, a rompu avec la procédure ancienne utilisée de blocage des incidences de la carrière. La transparence exige que les sous estimations de crédits constatées dans les lois de règlement antérieures soient remplacées par des estimations représentatives des dépenses réelles.

#### 4.2.2 Les dépenses d'achat de biens et services

Les dépenses d'achat de biens et service connaissent une évolution fluctuante entre 2001 et 2004. De 48,22 milliards en 2001, elles sont descendues à 48,15 milliards en 2002, 42,35 milliards en 2003 pour remonter à 47,62 milliards en 2004. Cette tendance à la baisse s'explique essentiellement par le reclassement de certaines dépenses des titres III et IV de l'ancienne nomenclature au niveau

des investissements exécutés par l'Etat dans la nouvelle nomenclature budgétaire. Le changement de nomenclature budgétaire a conduit à donner une image fidèle de la nature des dépenses sans pour autant réduire les moyens des services.

#### 4.2.3 : Subvention et transferts courants

Les dépenses de subvention et transferts sont en baisse, d'une année à l'autre.

Contrairement aux dépenses d'achat de biens et services, la hausse des dépenses de subventions et transferts en 2004 est principalement due au transfert de la ligne CAFER. La multiplication d'établissements publics à gestion autonome qui a eu pour effet de donner une image irréaliste du budget de l'Etat constituait une contrainte majeure de gestion. L'obligation faite aux EPA d'ouvrir des comptes bancaires pour recevoir leurs subventions respectives a permis un meilleur suivi des besoins en la matière.

#### 4.3. Les investissements exécutés par l'Etat

Entre 2003 et 2004, les dépenses d'investissements de l'Etat ont connu une baisse de 9,51 milliards. Cette baisse se justifie notamment par le transfert de la subvention de la Caisse autonome de financement de l'entretien routier (CAFER) du titre V au titre IV.

Le tableau suivant donne l'évolution des dépenses d'investissement par sources de financement de 2001 à 2004.

Tableau 11 : Evolution par nature des prévisions des dépenses d'investissements (en millions de FCFA)

Nature	Prévisions 2001	2002		2003		2004		
		Montant	Variation	Montant	Variation	Prév.	Variation 2004-2003	
							Montant	%
Volet trésor	32 195	27 501	-15%	42 759	55%	32 071	-10 688	-25,00%
Emprunts	45 000	50 920	13%	72 882	43%	62 406	-10 476	-14,37%
ANR	37 528	55 260	47%	62 103	12%	68 045	5 942	9,57%
PPTE	8 782	10 700	22%	19 418	81%	22 864	3 446	17,75%
<b>Total</b>	<b>123 505</b>	<b>144 381</b>	<b>17%</b>	<b>197 162</b>	<b>37%</b>	<b>185 386</b>	<b>-11 776</b>	<b>-5,97%</b>

Il ressort de ce tableau que les dépenses d'investissement sont en baisse entre 2003 (197,16 milliards) et 2004 (185,39 milliards) de 11,78 milliards, soit -6%. Cette diminution s'explique par une baisse des investissements financés sur le volet trésor et emprunt plus forte que l'augmentation des dépenses d'investissements sur ANR et PPTE. Cependant, il faut noter que les dépenses sur PPTE s'élèvent en réalité à 28,9 milliards, dont 6,08 milliards au titre des trans-

ferts (pécules des contractuels de l'éducation et de la santé de base, lutte contre le paludisme, formation des spécialistes).

Cependant on note une évolution positive des dépenses d'investissement en général entre 2001 et 2003. En effet, de 123,51 milliards en 2001 les dépenses d'investissement passent 144,38 milliards en 2002, puis à 197,16 milliards en 2003.

### 5 – LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

A titre du budget 2004, le montant total retenu au profit des comptes spéciaux du trésor s'élève à sept milliards huit cent quatre vingt dix millions neuf cent cinquante trois (7.890.953.000) F CFA.

Les comptes spéciaux du trésor ouverts sont les suivants (en milliers de F CFA) :

**Tableau 12 : Comptes spéciaux du trésor**

Intitulé	Montant
Garage administratif	500 000
Piscine Olympique d'Etat	4 500
Fonds national de retraite	3 208 618
Magasins sous douanes	563 300
Fonds de développement touristique	75 120
Contribution volontaire à l'effort de redressement	385 277
Affrètement avions	2 627 138
Fonds spécial d'étude et de contrôle	250 000
Exploitation du Matériel du génie militaire	277 000
<b>Total</b>	<b>7 890 953</b>

Les montants ci-dessus retenus n'ont pas connu d'évolution par rapport aux prévisions 2003.

La présentation du budget de l'Etat au titre de l'année 2004 a été voulue précise. Mieux que par le passé, des indications relatives à l'environnement mondial et régional, d'une part, à la gestion 2003 en cours d'exécution, d'autre part, aux contraintes objectives et aux options pour en minimiser la portée, enfin, donnent un éclairage particulier de l'outil essentiel de politique économique et sociale qu'est le budget.

Pour l'année budgétaire 2004, seules deux (2) mesures fiscales sont proposées. Il s'agit :

- de l'institution de la TVA sur les huiles et corps gras alimentaires ;
- de l'institution du droit d'accises sur le thé, en remplacement de celui qui grevait le café, afin d'en accroître le rendement.

Cette option voulue par le Gouvernement est sous – tendue par deux (2) raisons essentielles :

- 1) les réformes menées pendant bientôt quatre ans ont besoin d'être consolidées ;
- 2) le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nécessaires à la couverture des événements importants prévus en 2004, notamment les élections.

Cependant, loin d'être un replâtrage des copies antérieures, la loi de finances pour l'année 2004 constitue l'ensemble des outils nécessaires à une bonne gestion économique, politique et sociale de notre pays.

Telles sont les grandes lignes de la loi de finances pour l'année 2004, soumise à l'appréciation de votre auguste Assemblée.

Le ministre de l'économie et des finances

*Ali Mahaman Lamine Zeine*

**Loi n° 2004-001 du 12 janvier 2004, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2004.**

Vu la Constitution du 9 août 1999,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit:

#### TITRE I : MESURES PERMANENTES

Article premier – A compter du 1er janvier 2004, l'article 5 de la section I du Titre III du régime fiscal et domanial de la République du Niger est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Art. 5 (*nouveau*)

Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

1°/ Les affaires faites par les agriculteurs et les pêcheurs dans le cadre normal de leurs activités ;

2°/ Les importations et les ventes des produits énumérés à l'annexe de la présente loi ;

3°/ Les ventes et reventes à l'intérieur de minerais d'uranium et substances connexes et dérivées ;

4°/ Les ventes et reventes à l'intérieur de viande de boucherie, d'abats, de volailles, de fruits et de légumes ;

5°/ Les honoraires perçus par les membres des professions médicales, paramédicales et par les vétérinaires ;

6°/ Les recettes réalisées par les établissements d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel ;

7°/ Les revenus tirés de la location d'immeubles nus ;

8°/ Les exportations directes de biens et les réexportations par suite du régime suspensif ;

9°/ Les transports aériens à destination ou en provenance de l'étranger ;

10°/ L'avitaillement des aéronefs à destination de l'étranger ;

11°/ Les affaires de vente, de réparation, de transformation et d'entretien d'aéronefs destinés aux compagnies de navigation aérienne dont les services à destination de l'étranger représentent au moins 50% de l'ensemble des services qu'elles exploitent ;

12°/ Les transports routiers de marchandises et de voyageurs ;

13°/ Les recettes provenant de la composition, de l'impression ou de la vente de journaux et périodiques à l'exception des recettes de publicité ;

14°/ Les activités des associations sans but lucratif légalement constituées, ainsi que celles des ciné-clubs, de centres culturels et des musées nationaux ;

15°/ Les ventes de timbres et de papiers timbrés ;

16°/ Les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial à l'exception des prestations relatives aux télécommunications ;

17°/ Les affaires effectuées par les sociétés d'assurances et passibles de la taxe unique sur les assurances ;

18°/ Les opérations ayant pour objet la transmission de propriété ou de clientèle, etc., passibles des droits d'enregistrement ;

19°/ Les agios afférents à la mobilisation par voie de rées-compte ou de pension des effets publics ou privés figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics ou semi-publics habilités à réaliser des opérations d'escomptes, ainsi que ceux afférents à la première négociation des effets destinés à mobiliser les prêts consentis par les mêmes organismes ;

20°/ Les fournitures d'eau et d'électricité aux personnes physiques pour un niveau de consommation mensuelle inférieur ou égal à 50 m<sup>3</sup> pour l'eau et inférieur ou égal 150kw/h pour l'électricité ;

21°/ Les affaires faites par les courtiers en assurances, agréés par le ministre chargé des finances, dans le cadre normal de leurs

activités ;

22°/ Les commissions de gestion de portefeuille perçues par les agents généraux d'assurances agréées par le ministre chargé des finances ;

23°/ Les intérêts des obligations .

En vertu des dispositions ci-dessus, les huiles et corps gras alimentaires sont désormais passibles de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 2 - A compter du 1er janvier 2004 l'article 1 de la section II du titre III du régime fiscal et domanial de la République du Niger est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1 - (nouveau) Les cessions à titre onéreux, gratuit ou de fait des produits suivants aux conditions de livraison dans le territoire du Niger sont soumises aux droits d'accises aux taux ci-après :

NTS/UEMOA (code)	Désignation	Taux
08 02 90 10 00	Noix de cola	15% ad valorem
09 02	Thé	12% ad valorem
Ex chapitre 15	Huiles et corps gras alimentaires	15% ad valorem
22 03	Bière de malt	25% ad valorem
22 04 à 22 06 et 22 08	Autres boissons alcoolisées	45% ad valorem
24 02	Cigares, cigarettes et cigarillos	30% ad valorem
24 03	Autres tabacs et succédanés de tabac fabriqués, tabacs « homogénéisés » en « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac	30% ad valorem
33 03 à 33 07	Produits de parfumerie et cosmétiques	15% ad valorem

Art. 3- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 le taux du prélèvement communautaire est fixé à 1% à titre provisoire et exceptionnel.

## TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Art. 4 - Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année budgétaire 2004, conformément aux dispositions législatives en vigueur :

- la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- la perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités, aux établissements et organismes publics dûment habilités.

Art. 5 - Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement leur est confié.

Est considéré comme détournement de deniers publics et passible de poursuites administratives et judiciaires, le non reversement des ressources des régies de recettes au trésor public dans les délais réglementaires.

Art. 6 - Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, il est interdit à tout président d'institution ou ministre d'intervenir en faveur des organismes relevant de sa tutelle dans le but d'interrompre ou d'empêcher la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de recouvrement reconnues aux comptables publics.

Art. 7 - Les régisseurs de recettes nommés dans les ministères sont tenus de verser les produits qu'ils recouvrent au trésor public dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Tout manquement à cette disposition est considéré comme un détournement de deniers publics et sera passible de poursuites.

## TITRE III : MESURES D'ORDRE FINANCIER

Art. 8 - Les obligations de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs de l'administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées à le faire, en vertu des lois et règlements ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires prévues à cet effet.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, sera réputée être un acte d'ordre privé, intervenu entre celle-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'administration ne sera recevable dans ce cas.

Art. 9 - Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, les emprunts prévus par la loi de finances et ceux destinés au financement des projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat.

Art. 10 - Dans le cadre de la gestion de la dette intérieure et de l'exécution de ses opérations de trésorerie, l'Etat pourra recourir à la titrisation et à l'emprunt public par émission de « bons de trésor ».

Les conditions d'émission de ces valeurs seront précisées par voie réglementaire.

Art. 11 - Les montants des impôts, taxes et pénalités y relatives, recouverts par compensation, sont exclus de la base de calcul des remises accordées aux agents du ministère chargé des finances.

La présente disposition s'applique également aux calculs des remises accordées aux membres des Commissions ou Comités, créés par l'Etat en vue du recouvrement de deniers publics ou de la récupération de biens de l'Etat ou de ses démembrements.

Art. 12 - Tout contribuable qui, spontanément, s'acquitte de ses arriérés d'impôts et taxes, peut bénéficier du pardon fiscal au titre desdits arriérés.

Le pardon se traduit par une remise totale des pénalités de toute nature. La remise est étendue aux droits à concurrence de 50% pour les arriérés antérieurs à deux exercices consécutifs.

#### TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Art. 13- Les crédits ouverts au budget de l'Etat, à l'exception de ceux destinés aux dépenses de personnel constituent des autorisations maximales et non des obligations de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2003-11 du 1er juillet 2003 portant loi organique relative aux lois de finances, les crédits des dépenses dont la liste est jointe en annexe de la présente loi sont évaluatifs.

Art. 14- Le titre V « investissements exécutés par l'Etat » comporte tous les investissements de l'Etat, toutes sources de financement confondues.

Art. 15-: Pour la gestion 2004, le ministre chargé des finances pourra, si la situation de la trésorerie de l'Etat l'exige, prendre toutes dispositions susceptibles de réguler le rythme des engagements et ordonnancements des charges de l'Etat.

#### TITRE V: EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET

Art. 16- Les ressources du budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2004 sont évaluées à quatre cent sept milliards huit cent quatre vingt quatorze millions (407 894 000 000) francs CFA. Elles se répartissent conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

Articles	Nomenclature	Prévisions 2004
12	Dons projets et legs	105 179 884
15	Tirages sur emprunts et projets	62 406 197
16	Emprunts programmes	29 243 000
23	Immeubles	150 000
71	Recettes fiscales	179 701 000
72	Recettes non fiscales	2 249 000
76	Recettes exceptionnelles	28 964 919
<b>Total général ressources</b>		<b>407 894 000</b>

La répartition détaillée des recettes par nature est établie conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

Rubriques	Nomenclature	LF2004
<b>Titre 0</b>	<b>Recettes du budget de l'Etat</b>	
<i>Article 12</i>	<i>Dons projets et legs</i>	
Paragraphe 121	Dons projets des Institutions Internationales Mondiales	
0 121 11	Dons et Legs	68 044 884
Total Paragraphe 121		68 044 884
Paragraphe 125	Fonds de concours	
0 125 30	Aides budgétaires	37 135 000
Total Paragraphe 125		37 135 000
<i>Total article 12</i>		<i>105 179 884</i>
<i>Article 15</i>	<i>Tirages sur emprunts projets</i>	
Paragraphe 151	Emprunts projets multilatéraux	
0 151 10	Emprunts projets	62 406 197
Total Paragraphe 151		62 406 197
<i>Total article 15</i>		<i>62 406 197</i>
<i>Article 16</i>	<i>Emprunts programmes</i>	
Paragraphe 161	Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux	
0 161 10	Tirage sur le FMI	12 857 000
0 161 20	Ressources P.A.S	13 164 000
Total Paragraphe 161		26 021 000
Paragraphe 169	Autres emprunts programmes	
0 169 90	Autres ressources	3 222 000
Total Paragraphe 169		3 222 000
<i>Total article 16</i>		<i>29 243 000</i>
<i>Article 23</i>	<i>Immeubles</i>	
Paragraphe 232	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils et militaires)	
0 232 10	Vente d'immeubles bâtis	150 000
Total Paragraphe 232		150 000
<i>Total article 23</i>		<i>150 000</i>

<i>Rubriques</i>			<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
<i>Article 71</i>			<i>Recettes fiscales</i>	
<b>Paragraphe</b>	<b>711</b>		<b>Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital</b>	
0	711	10	Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	15 450 000
0	711	20	Bénéfices non commerciaux (BNC)	300 000
0	711	30	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	477 000
0	711	40	Amendes et confiscations de la DGI	222 000
0	711	50	Amendes et pénalités Trésor	150 000
0	711	60	Impôt sur les gains des loteries	750 000
<b>Total Paragraphe</b>	<b>711</b>			<b>17 349 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>712</b>		<b>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</b>	
0	712	10	Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)	10 614 000
0	712	20	Impôt Général sur le Revenu (I.G.R)	200 000
<b>Total Paragraphe</b>	<b>712</b>			<b>10 814 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>713</b>		<b>Impôts sur le patrimoine</b>	
0	713	10	Taxe immobilière	1 000 000
0	713	20	Taxe foncière	339 000
0	713	40	Taxe spéciale sur la plus value immobilière	43 000
<b>Total Paragraphe</b>	<b>713</b>			<b>1 382 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>715</b>		<b>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</b>	
0	715	11	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	26 717 000
0	715	30	Taxe Unique sur les assurances	605 000
0	715	41	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	700 000
0	715	43	Taxe sur les recettes des loteries	1 100 000
0	715	51	Taxe d'apprentissage (TA)	500 000
0	715	52	Patente synthétique (PS)	900 000
0	715	53	Permis de chasse et de visite	5 000
0	715	54	Taxe sur les armes à feu	10 000
0	715	55	Droits miniers, taxes et redevances minières	117 000
0	715	56	Droit d'occupation du domaine public	300 000
0	715	61	Taxe sur les boissons alcooliques (TBA)	900 000
0	715	62	Taxe sur les tabacs et cigarettes (TTC)	3 500 000
0	715	63	Autres droits d'accises	4 027 000
0	715	64	Taxe forfaitaire sur l'exercice des activités de réexportation et/ou transit de tabacs et cigarettes	500 000
0	715	91	Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)	500 000
0	715	92	Redevance minière uranium	4 200 000
<b>Total Paragraphe</b>	<b>715</b>			<b>44 581 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>716</b>		<b>Droits de timbre et d'enregistrement</b>	
0	716	10	Droits de timbre	2 050 000
0	716	20	Droits d'enregistrement	5 400 000
<b>Total Paragraphe</b>	<b>716</b>			<b>7 450 000</b>

<i>Rubriques</i>			<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
Paragraphe	717		Droits et taxes à l'importation	
0	717	10	Droits de douane à l'importation (DD)	23 840 000
0	717	20	Redevance statistique à l'importation	2 109 000
0	717	21	Taxe sur la valeur Ajoutée à l'importation	41 515 000
0	717	30	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	8 084 000
0	717	50	Amendes et confiscations en douane	200 000
0	717	91	Droits divers à l'importation	26 000
Total Paragraphe	717			75 774 000
Paragraphe	718		Droits et taxes à l'exportation	
0	718	10	Redevance statistique à l'exportation (RSE)	2 200 000
0	718	20	Taxe spéciale à la réexportation	14 700 000
Total Paragraphe	718			16 900 000
Paragraphe	719		Autres recettes fiscales	
0	719	10	Reversement UEMOA	5 400 000
0	719	20	Taxe de vérification des poids et mesures	22 000
0	719	30	Taxe de contrôle des Ets danger. incom. insalubres (EDII)	13 000
0	719	41	Taxe de contrôle sur les métaux précieux	16 000
Total Paragraphe	719			5 451 000
Total article	71			179 701 000
Article 72			<i>Recettes non fiscales</i>	
Paragraphe	721		Revenus de l'entreprise et du domaine	
0	721	10	Retenue pour logements	20 000
0	721	20	Permis de coupe de bois	50 000
0	721	30	Recettes des régies forestières	150 000
0	721	40	Location d'immeubles	50 000
0	721	50	Publicité foncière	100 000
0	721	60	Concessions provisoires	100 000
0	721	70	Concessions définitives	50 000
0	721	80	Bornage des terrains	5 000
Total Paragraphe	721			525 000
Paragraphe	722		Droits et frais administratifs	
0	722	10	Droit de chancellerie	3 000
0	722	20	Présidence/ Journal Officiel et Publication	16 000
Total Paragraphe	722			19 000
Paragraphe	723		Amendes et condamnations pécuniaires	
0	723	00	Amendes et pénalités Gendarmerie - Police	500 000
0	723	10	Amendes et frais de justice	30 000
0	723	40	Amendes et saisies forêts et chasse	15 000
0	723	60	Amendes et saisies en matière de contrôle des prix-poids-mesure	0
Total Paragraphe	723			545 000
Paragraphe	724		Produits financiers	
0	724	11	Domaine mobilier	120 000
0	724	20	Dividendes	1 030 000
Total Paragraphe	724			1 150 000

<i>Rubriques</i>			<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
Paragraphe	729		Autres recettes non fiscales	
0	729	10	Prélèvements sur les honoraires des greffiers et huissiers	10 000
Total Paragraphe	729			10 000
Total article	72			2 249 000
Article	76		<i>Recettes exceptionnelles</i>	
Paragraphe	769		Autres recettes exceptionnelles	
0	769	90	Ressources PPTÉ	28 944 919
0	769	92	Autres recettes diverses(DGI)	20 000
0	769	98	Recettes privatisations	0
Total Paragraphe	769			28 964 919
Total article	76			28 964 919
Total Titre	0			407 894 000
<b>Total général</b>				<b>407 894 000</b>

#### TITRE VI : EVALUATION DES CHARGES DU BUDGET

Art. 17- Le plafond des crédits ouverts au budget de l'Etat s'élève à quatre cent sept milliards huit cent quatre vingt quatorze millions (407 894 000 000) francs CFA.

Ce plafond s'applique (en milliers F CFA) :

- à l'amortissement et les charges de la dette publique (titre I) pour	68 009 000
- aux dépenses de personnel ( titre II) pour	59 100 000
- aux dépenses de fonctionnement (titre III) pour	47.620.765
- aux transferts courants (titre IV) pour	47.777.704
- aux investissements exécutés par l'Etat (titre V) pour	185.386.530

conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

<i>Titre</i>			<i>Libellé</i>	<i>LF2004</i>
<b>Section</b>	<b>00</b>		<b>Cour suprême</b>	
Titre	2		Dépenses de personnel	136 300
Titre	3		Dépenses de fonctionnement	37 900
Titre	4		Subventions et autres transferts courants	1 014
Titre	5		Investissements exécutés par l'État	8 900
<b>Total</b>	<b>00</b>			<b>184 114</b>
<b>Section</b>	<b>01</b>		<b>Assemblée nationale</b>	
Titre	2		Dépenses de personnel	492 700
Titre	3		Dépenses de fonctionnement	3 322 852
Titre	4		Subventions et autres transferts courants	635 000
Titre	5		Investissement exécutés par l'État	357 141
<b>Total</b>	<b>01</b>			<b>4 807 693</b>
<b>Section</b>	<b>02</b>		<b>Conseil supérieur de la communication</b>	
Titre	2		Dépenses de personnel	44 300
Titre	3		Dépenses de fonctionnement	47 155
Titre	4		Subventions et autres transferts courants	84 137
Titre	5		Investissement exécutés par l'État	10 267
<b>Total</b>	<b>02</b>			<b>185 859</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
<b>Section 03</b>	<b>Cabinet du Premier ministre</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	267 200
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	1 841 526
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	6 349 743
<b>Total 03</b>		<b>8 458 469</b>
<b>Section 05</b>	<b>Présidence de la République</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	580 200
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	1 747 083
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	683 326
<b>Total 05</b>		<b>3 010 609</b>
<b>Section 06</b>	<b>Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	1 651 500
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	1 454 809
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	7 658 784
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	2 272 872
<b>Total 06</b>		<b>13 037 965</b>
<b>Section 07</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	46 100
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	127 324
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	3 720
<b>Total 07</b>		<b>177 144</b>
<b>Section 08</b>	<b>Ministère de la communication</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	42 300
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	62 835
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	693 000
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	1 427 461
<b>Total 08</b>		<b>2 225 596</b>
<b>Section 09</b>	<b>Ministère chargé des sports, de la culture et des jeux de la Francophonie</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	714 200
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	196 036
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	1 623 000
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	42 448
<b>Total 09</b>		<b>2 575 684</b>
<b>Section 10</b>	<b>Commission nat. droits de l'Homme et libertés fondamentales</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	44 500
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	92 447
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	13 450
<b>Total 10</b>		<b>150 397</b>
<b>Section 11</b>	<b>Ministère de la jeunesse et de l'insertion professionnelle des jeunes</b>	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	201 789
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	189 191
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	1 012 905
<b>Total 11</b>		<b>1 403 885</b>



<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
<b>Section 12</b>	<b>Ministère des affaires étrangères et de la coopération</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	2 056 700
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	2 806 804
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	105 377
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	304 616
<b>Total 12</b>		<b>5 273 497</b>
<b>Section 14</b>	<b>Ministère chargé de l'intégration africaine et des programmes du NEPAD</b>	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	124 678
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	226 552
<b>Total 14</b>		<b>351 230</b>
<b>Section 15</b>	<b>Ministère de la défense nationale</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	8 795 100
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	7 305 500
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	11 574
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	1 115 510
<b>Total 15</b>		<b>17 227 684</b>
<b>Section 17</b>	<b>Ministère de la justice, garde des sceaux, chargé des relations avec le Parlement</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	857 500
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	1 795 298
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	160 000
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	745 206
<b>Total 17</b>		<b>3 558 004</b>
<b>Section 25</b>	<b>Ministère de l'intérieur et de la décentralisation</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	7 128 500
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	3 622 409
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	1 368 046
<b>Total 25</b>		<b>12 118 955</b>
<b>Section 41</b>	<b>Ministère de la fonction publique et du travail</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	288 500
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	197 333
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	26 758
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	137 109
<b>Total 41</b>		<b>649 700</b>
<b>Section 47</b>	<b>Ministère des finances et de l'économie</b>	
Titre 1	Amortissements et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions	68 009 000
Titre 2	Dépenses de personnel	3 766 400
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	12 495 629
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	15 729 020
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	51 765 471
<b>Total 47</b>		<b>151 765 520</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2004</i>
<b>Section 51</b>	<b>Ministère du tourisme et de l'artisanat</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	800
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	64 411
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	62 668
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	684 002
<b>Total 51</b>		<b>811 881</b>
<b>Section 52</b>	<b>Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	219 100
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	326 838
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	100 000
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	12 883
<b>Total 52</b>		<b>658 821</b>
<b>Section 53</b>	<b>Ministère des transports</b>	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	124 678
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	71 500
<b>Total 53</b>		<b>196 178</b>
<b>Section 54</b>	<b>Ministère du développement agricole</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	1 925 000
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	1 333 873
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	1 085 957
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	24 607 588
<b>Total 54</b>		<b>28 952 418</b>
<b>Section 55</b>	<b>Ministère des ressources animales</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	10 300
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	264 100
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	259 806
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	1 624 848
<b>Total 55</b>		<b>2 159 054</b>
<b>Section 56</b>	<b>Ministère du développement communautaire</b>	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	139 565
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	4 066 895
<b>Total 56</b>		<b>4 206 460</b>
<b>Section 58</b>	<b>Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	651 200
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	38 545
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	4 005 945
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	15 806 647
<b>Total 58</b>		<b>20 502 337</b>
<b>Section 59</b>	<b>Ministère des mines et de l'énergie</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	266 400
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	144 749
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	40 922
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	4 339 983
<b>Total 59</b>		<b>4 792 054</b>
<b>Section 60</b>	<b>Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	1 395 900
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	371 708
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	491 205
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	37 483 954
<b>Total 60</b>		<b>39 742 767</b>
<b>Section 61</b>	<b>Ministère de l'éducation de base 1 et de l'alphabétisation</b>	
Titre 2	Dépenses de personnel	22 484 700
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	2 064 829
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	8 093 959
Titre 5	Investissement exécutés par l'État	15 785 764
<b>Total 61</b>		<b>48 429 252</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>		<i>LF2004</i>
<b>Section 64</b>	<b>Ministère de la santé publique et de la lutte contre les endémies</b>		
Titre 2	Dépenses de personnel		4 879 800
Titre 3	Dépenses de fonctionnement		4 981 161
Titre 4	Subventions et autres transferts courants		6 459 868
Titre 5	Investissement exécutés par l'État		8 228 090
<b>Total 64</b>			<b>24 548 919</b>
<b>Section 65</b>	<b>Ministère du développement social/population/promotion femme/protection enfant</b>		
Titre 2	Dépenses de personnel		354 800
Titre 3	Dépenses de fonctionnement		24 936
Titre 4	Subventions et autres transferts courants		256 800
Titre 5	Investissement exécutés par l'État		932 656
<b>Total 65</b>			<b>1 569 192</b>
<b>Section 66</b>	<b>Ministère de la privatisation et de la restructuration des entreprises publiques</b>		
Titre 3	Dépenses de fonctionnement		47 115
Titre 5	Investissement exécutés par l'État		2 642 697
<b>Total 66</b>			<b>2 689 812</b>
<b>Section 68</b>	<b>Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du domaine foncier public</b>		
Titre 3	Dépenses de fonctionnement		214 851
Titre 5	Investissements exécutés par l'état		1 258 000
<b>Total 68</b>			<b>1 472 851</b>
<b>Total général</b>			<b>407 894 000</b>

#### TITRE VII : COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Art. 18- Il est ouvert en recettes, au titre des comptes spéciaux du trésor mentionnés ci-dessous un montant de sept milliards huit cent quatre vingt dix millions neuf cent cinquante trois mille ( 7 890 953 000) francs.

<i>Intitulé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Garage administratif	500 000	500 000
Piscine Olympique d'Etat	4 500	4 500
Fonds national de retraite	3 208 618	3 208 618
Magasin sous douanes	563 300	563 300
Fonds de développement touristique	75 120	75 120
Contribution volontaire à l'effort de redressement	385 277	385 277
Affrètement avion	2 627 138	2 627 138
Fonds spécial d'étude et de contrôle	250 000	250 000
Exploitation du matériel du génie militaire	277 000	277 000
<b>Total (en milliers de francs)</b>	<b>7 890 953</b>	<b>7 890 953</b>

Art. 19- Des crédits de paiement de sept milliards huit cent quatre vingt dix millions neuf cent cinquante trois mille ( 7 890 953 000) francs sont ouverts à concurrence des prévisions respectives de recettes visées ci-dessus, et restent subordonnés à la réalisation de celles-ci.

Les tableaux détaillés des recettes et des dépenses de ces différents comptes spéciaux font l'objet de l'annexe 3 de la présente loi.

Art. 20- La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 12 janvier 2004

Le Président de la République

*Mamadou Tandja*

Le Premier ministre

*Hama Amadou*

Le ministre des finances et de l'économie

*Ali Mahaman Lamine Zeine*